



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Demande de certificat de non-Pacs : un nouveau téléservice

Publié le 21 décembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous êtes de nationalité étrangère et né à l'étranger et vous souhaitez vous pacser. Un certificat de non-pacs vous sera nécessaire pour constituer un dossier. Savez-vous que depuis le 18 décembre 2020 vous pouvez demander ce certificat attestant que vous n'êtes pas déjà pacsé grâce à un nouveau téléservice de *Service-Public.fr* ? Les explications.

Si vous êtes de nationalité française né à l'étranger ou de nationalité étrangère né en France, vous n'avez pas à produire un certificat de non-Pacs. L'absence d'empêchement à l'enregistrement de votre pacs (vous êtes déjà marié ou pacsé) se vérifie sur la copie intégrale (ou l'extrait avec filiation) de votre acte de naissance délivré par un officier d'état civil français.

### Comment faire votre demande ?

Le service en ligne de demande de certificat de non-Pacs (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57680>) est accessible à l'aide de vos identifiants *Service-public.fr* ou France Connect (un identifiant de connexion pour l'ensemble de vos démarches auprès de l'administration française).

Une fois la demande faite, le certificat est mis à disposition dans votre espace personnel sur le site *Service-public.fr*. Vous en êtes averti par un courrier électronique à votre adresse de contact.

➔ **A savoir :** Vous pouvez toutefois continuer de [télécharger le formulaire de demande \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2107\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2107) et l'envoyer par courrier postal à l'adresse suivante :

Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères

Service central d'état civil

Section RC/RCA/PACS

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Si vous disposez d'un certificat tenant lieu d'acte de naissance établi par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) vous devez vous adresser au service suivant :

Office français de protection des réfugiés et apatrides

201, rue Carnot

94136 Fontenay-sous-Bois

### Services en ligne et formulaires

- Demande en ligne de certificat de non-Pacs (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57680>)  
Téléservice
- Demande de certificat de non-Pacs par le partenaire étranger né à l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2107>)  
Formulaire

### Et aussi

- Comment obtenir un certificat de non-Pacs ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35102>)
- Se pacser (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1618>)
- Comment obtenir une attestation de Pacs ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35515>)

### Pour en savoir plus

- Obtenir un certificat de non-PACS par téléservice [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/etat-civil-et-nationalite-francaise/actualites/article/obtenir-un-certificat-de-non-pacs-par-teleservice-17-12-2020) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/etat-civil-et-nationalite-francaise/actualites/article/obtenir-un-certificat-de-non-pacs-par-teleservice-17-12-2020>)  
*Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères*
- Obtenir un certificat de non-PACS [↗](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/etat-civil-et-nationalite-francaise/etat-civil/article/obtenir-un-certificat-de-non-pacs) (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/etat-civil-et-nationalite-francaise/etat-civil/article/obtenir-un-certificat-de-non-pacs>)  
*Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères*

### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données

- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### **Nous connaître**

- À propos
- Aide
- Contact

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

#### **Nos partenaires**

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0